



## **RÈGLEMENT INTERIEUR MÉDIATHÈQUE MILLE ET UNE PAGES**

Approuvé par délibération municipale n°20240514-11 en date du 14 mai 2024

**Médiathèque Mille et une Pages**  
**86 Passage des Ecoles**  
**05600 GUILLESTRE**  
**04.92.45.46.03**  
**[mediatheque@villedeguillestre.fr](mailto:mediatheque@villedeguillestre.fr)**

La médiathèque Mille et Une Pages est un service culturel municipal public. Son accès est libre et destiné à tous. Tous les documents peuvent être consultés sur place et ne nécessitent pas d'inscription. La médiathèque dispose d'un fond propre et met également à disposition un fond appartenant à la Bibliothèque Départementale. La médiathèque Mille et Une Pages dispose d'un espace numérique.

#### **Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE**

La médiathèque municipale Mille et une pages est un service ouvert à tous. Elle contribue à la lecture publique, aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

#### **Article 2 : CONSULTATION SUR PLACE**

L'accès et la consultation sur place des documents, d'internet et l'accès wifi sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.

#### **Article 3 : INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL**

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

L'emprunt de documents à la médiathèque municipale est soumis à une inscription dont les conditions d'acquiescement sont fixées par délibération du conseil municipal et révisables annuellement.

Pour s'inscrire, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite et signée de leurs parents ou du responsable légal.

Une carte emprunteur est remise à l'utilisateur lors de sa première inscription. Le possesseur de la carte est responsable des emprunts effectués. En cas de perte ou de vol de la carte, il lui appartient de prévenir la médiathèque. Tout changement d'adresse doit être signalé.

#### **Article 4 : PRÊT**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des lectures des enfants.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription. Un affichage simplifié sur le nombre et la durée des prêts est disponible dans la médiathèque.

Le prêt de liseuse est soumis à une caution fixée par délibération du conseil municipal, celle-ci n'est pas encaissée.

Chaque emprunteur s'engage à rendre les documents dans les délais prévus, à savoir 1 mois maximum.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits, téléphoniques, mails, suspension du droit de prêt, facturation par le trésor public).

En cas de détérioration répétées des documents et après avertissement à l'emprunteur, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

En cas de perte ou de détérioration irrémédiable, l'utilisateur est tenu de racheter le document neuf.

## **Article 5 : INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF**

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa structure. Des droits de prêts particuliers sont établis pour les structures collectives et sont définis avec le responsable désigné au moment de l'inscription. Peuvent s'inscrire à titre collectif :

- Les établissements scolaires et centres de loisirs ;
- Les centres sociaux-éducatifs ;
- Les établissements de santé ;
- Les maisons de retraite ;
- Et tout autre structure collective.

## **Article 6 : DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS**

Les auditions ou visionnement des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits est tolérée uniquement pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia, vidéos, cédéroms est formellement interdite.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ses règles.

## **Article 7 : NUMERIQUE**

L'espace numérique dispose d'un parc informatique / numérique (ordinateurs, tablettes, liseuses, casque de réalité virtuelle, manettes de jeux, casques bluetooth, cartes Arduino, tablettes graphiques et imprimantes dont 3D) ; cet inventaire est non exhaustif et pourra fluctuer selon les années. Une partie de ce matériel est mis à disposition du public uniquement dans le cadre d'ateliers encadrés.

Au sein de l'espace numérique, les postes informatiques sont mis à la disposition des usagers inscrits pour la consultation d'Internet, de ressources en ligne et l'utilisation de logiciels de bureautique, mais aussi de jeux ludiques et d'apprentissage.

Les horaires d'ouverture de l'espace numérique sont les mêmes que ceux de la médiathèque.

Chaque poste Internet ne peut accueillir plus de deux personnes à la fois.

Afin de permettre l'utilisation de l'espace numérique par tous, l'utilisation des ordinateurs est limitée à 1h pour les personnes majeures (voir article pour la protection des mineurs). Dans le cas où l'espace numérique est libre, cette limite peut être dépassée.

Le suivi des connexions sera fait via un enregistrement automatique déclenché lorsque chaque nouvel utilisateur se connecte. Ce suivi a pour but d'assurer la gestion du temps passé par session et par utilisateur tout en participant au contrôle des règles de consultation.

### 7.1. Conditions d'accès au réseau Wifi

La médiathèque permet aux personnes équipées de leur propre matériel de se connecter librement et gratuitement au réseau wifi. L'utilisateur doit être autonome dans la configuration de la connexion de sa machine.

L'utilisateur doit observer les mêmes règles de prudence que s'il se connectait par le biais d'ordinateurs du réseau et sa navigation est soumise à la réglementation rappelée dans les articles 7.3 et 7.4 du présent règlement.

## 7.2. Respect d'usage

L'utilisateur doit respecter les personnes présentes et le matériel. Toute dégradation du matériel mis à disposition entraîne un remboursement du matériel. Une attitude calme est demandée afin de ne pas déranger les autres utilisateurs.

Le commerce électronique et toutes formes de jeux en ligne ne sont pas autorisés.

L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique en place. Il doit signaler toute anomalie (matériel et logiciel) au début et pendant l'utilisation des ordinateurs.

L'usage du casque devient obligatoire dès l'utilisation du son sur les postes.

## 7.3. Conditions d'accès

La navigation sur Internet est libre mais doit se faire dans le respect de la législation française. L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

**La protection des mineurs** : la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type, mettant en scène des mineurs, est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).

Afin de garantir un usage des outils numériques adaptés aux mineurs, il est prévu des temps d'utilisation selon les tranches d'âges :

- Moins de 3 ans, interdit ;
- Moins de 8 ans, 30 min max / jour, avec parent présent à côté ;
- Entre 8 et 11 ans, 30 min max / jour ;
- A partir de 12ans : 1h max / jour ;
- Jeux violents interdits.

**La fraude informatique** : conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.

**Le droit des auteurs** : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale, toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques, notamment, est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

**La loi anti-terroriste** : en conformité avec la loi anti-terroriste (2006-64 du 23 janvier 2006), la médiathèque conservera les registres de connexion pendant une durée d'un an. Cette loi est renforcée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 dite d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

**La loi relative à la protection des données personnelles** : les informations recueillies par la médiathèque lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions, les prêts de documents et l'accès aux postes informatiques. Les usagers des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui les concernent en s'adressant aux médiathécaires. Les informations recueillies ne sont pas transmises à des tiers.

**Pour information** : des filtres empêchent l'accès aux sites constituant une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sites pirates, pornographiques...). Ces filtres ne sont néanmoins pas exhaustifs, particulièrement lorsque les sites en question ne sont pas encore répertoriés par les filtres ou avancent « masqués ». *L'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à disposition par la médiathèque municipale.*

Un contrôle, en direct et/ou a posteriori, peut être effectué pour la vérification du respect des règles de consultation par le personnel de la médiathèque. Ce dernier pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif, le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus. L'utilisateur peut uniquement utiliser les logiciels déjà installés.

#### 7.4. Responsabilités

##### **De l'utilisateur :**

L'utilisation des services Internet est sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Il est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Il est conseillé à chaque utilisateur de veiller à clôturer sa session à la fin de l'utilisation du poste informatique.

Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque, affiché dans le bâtiment.

Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

##### **Des agents de la médiathèque :**

Les agents de la médiathèque ne sauraient être tenus pour responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet, ni des perturbations du réseau (déconnexions, lenteur, etc.). Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet le font en toute connaissance de cause.

En aucun cas, la médiathèque ne peut être tenue pour responsable du dysfonctionnement d'une sauvegarde ni des détériorations pouvant survenir sur les supports utilisés.

#### **Article 8 : RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

Il est demandé de prendre soin des documents : pas d'annotations, de pages cornées, d'exposition auprès de source de chaleur...

Si un document est abîmé, il convient de le signaler, sans essayer de le réparer.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque sauf animations organisées par le personnel de la médiathèque.

Il est interdit de manger, fumer, vapoter ou téléphoner dans les locaux de la médiathèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'assistance.

Les enfants sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

L'utilisateur s'engage à se conformer aux demandes du personnel émanant du règlement intérieur. Le personnel de la médiathèque est en effet chargé de veiller à son application sous la responsabilité de la direction et des élus. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt ou de l'accès à la médiathèque pour une durée minimale de 1 mois.

#### **Article 9 : PUBLICATION**

Le présent règlement sera disponible en mairie et à la médiathèque municipale. Toute personne pourra en obtenir une version envoyée par mail.

#### **Article 9 : APPLICATION – TRANSMISSION**

Madame Le Maire, l'adjointe à la culture, la directrice des services de la Mairie, le personnel de la médiathèque sont chargés de la mise en œuvre du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Briançon et Monsieur le directeur de la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes.

Le... 14/05/2024

Madame Le Maire de Guillestre  
Christine PORTEVIN

